



Règlement Intérieur du Club Peyrolles Trail Aventure

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Club de Peyrolles Trail Aventure, de définir les règles de fonctionnement et de sécurité, ainsi que de fixer les droits et les devoirs des membres du club.

Article 2 : Engagement

Tout membre du Peyrolles Trail Aventure s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Admission des Membres

1. Toute personne souhaitant adhérer au club doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.
2. L'admission est validée après l'approbation du bureau du club.
3. Exceptionnellement et sur décision des membres du bureau du club, les mineurs de 16 ans révolus, devront fournir une autorisation parentale.
4. Toute personne désirant s'essayer à la pratique des activités du club, le pourra sur autorisation des responsables de groupe, lors des sorties collectives. Deux séances sont accordées. Au-delà de ces 2 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite continuer à participer aux sorties du club Peyrolles Trail Aventure.

Article 3 : Cotisation

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.
2. La cotisation doit être réglée lors de l'inscription et est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
3. En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation versée reste acquise au club.
4. En cas de blessures importantes où de graves maladies, le cas devra être étudié en réunion et soumis au vote par les membres du bureau pour un éventuel remboursement.

Article 4 : Droits et Devoirs des Membres

1. Les membres ont accès à toutes les activités organisées par le club.
2. Ils doivent respecter les valeurs du club : convivialité, respect, et entraide.
3. Chaque membre doit respecter les consignes de sécurité et l'environnement lors des sorties.
4. Les membres doivent participer dans la mesure de leurs moyens à la vie du club (réunions, événements, etc.).
5. Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter les couleurs du club avant, pendant et/ou après l'épreuve.

Article 5 : Organisation des Activités

1. Le calendrier des sorties et des entraînements est établi par le bureau et communiqué aux membres.
2. La participation aux activités est soumise à l'inscription préalable pour des raisons de sécurité et de logistique.
3. Les membres doivent se présenter à l'heure et avec l'équipement nécessaire (chaussures et vêtements adaptés à la météo du jour, eau, nutrition etc.).

Article 6 : Sécurité

1. Les membres doivent suivre les instructions des encadrants lors des sorties.
2. Il est interdit de quitter le groupe sans en informer l'encadrant.
3. Chaque membre doit être en possession d'un téléphone portable chargé en cas d'urgence.
4. Les membres doivent signaler toute condition médicale pouvant affecter leur participation.

5. Les sorties de semaine se déroulant la nuit, les adhérents devront être équipés de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible, ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes.

6. Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, etc. Pour les sorties nature (chemins, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

7. Les sorties autres que celles proposées le mardi soir et le jeudi soir, ne sont pas assurées par l'association. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Article 7 : Assurances

1. Le club souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les activités organisées.
2. Chaque membre est invité à souscrire une assurance individuelle accident.

Article 8 : Sanctions et Exclusions

1. Tout comportement nuisant à l'image du club, à la sécurité ou au respect des autres membres peut entraîner des sanctions.

2. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club, après décision du bureau.

3. Le membre concerné par une sanction a le droit d'être entendu avant toute décision.

Article 9 : Assemblées Générales

1. L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an pour approuver les comptes, fixer le montant des cotisations et élire les membres du bureau.

2. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin, à la demande du bureau ou d'un tiers des membres.

Article 10 : Modification du Règlement Intérieur

1. Le présent règlement peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou d'un membre.

2. Toute modification doit être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

3. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Article 11 : Dispositions Diverses

1. Le club se réserve le droit de prendre toute disposition non prévue au présent règlement pour assurer le bon fonctionnement de ses activités.

2. Les membres seront informés de toute nouvelle disposition par les moyens de communication habituels (E-mail, site web du club, affichage, message).

Article 12 : Média et communication

1. Votre image est une donnée personnelle, vous avez donc un droit sur son utilisation.

2. Pour la communication du club (site, page réseaux sociaux ou Newsletter), le Club Peyrolles Trail Aventure est susceptible de prendre des photos lors des différentes manifestations sportives. Ces images ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale ni d'une contrepartie financière.

3. Vous pouvez néanmoins vous opposer à sa conservation ou à sa diffusion publique en vous adressant au membre du bureau.

Adopté le 12 juin 2024, par l'Assemblée Générale du Club Peyrolles Trail Aventure.

Le Président du Club,
Mr LAHAYE Maxime

La Secrétaire,
Mme NAJMAN Virginie